

## LES AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

---

### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Paris, le 14 septembre 2006

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la vive préoccupation des membres du Conseil supérieur de la magistrature à la suite de la correspondance adressée directement à un magistrat, le président du tribunal pour enfants de Bobigny et des propos tenus par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relatifs au traitement judiciaire des violences urbaines imputées à des mineurs en Seine-Saint-Denis.

Sans méconnaître le droit d'un membre du gouvernement de s'exprimer sur le fonctionnement de la justice et d'émettre à son égard une opinion critique, ils déplorent qu'il puisse être publiquement porté atteinte au crédit d'une juridiction.

Ils tiennent à rappeler, conformément à leur avis du 28 avril 2004 et à la lettre du 23 juin 2005, que l'application effective du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs doit conduire les membres de l'Exécutif, comme du Législatif, à une particulière réserve lorsqu'il commentent des décisions judiciaires.

Les membres du Conseil estiment devoir appeler votre attention sur des propos qui, même dans le contexte d'un débat public sur la justice, sont par leur excès et leur répétition de nature à altérer l'autorité de la justice.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération,

Le Président  
de la formation du parquet

Le Président  
de la réunion plénière

Le Président  
de la formation du siège

Jean-Claude VUILLEMIN

Jean-Claude BÉCANE

Hervé GRANGE

Monsieur Jacques CHIRAC  
Président de la République  
Palais de l'Elysée

15, quai Branly – 75007 Paris – Tél : 01 42 92 89 15 ou 16 – Fax : 01 42 92 89 17 – E-mail : CSM@justice.fr